

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mars 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de Energies Services Lannemezan au 1<sup>er</sup> avril 2007**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 21 mars 2007, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan**

Energies Services Lannemezan propose une baisse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,025 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

Energies Services Lannemezan achète son gaz au tarif M de Tegaz. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,025 c€/kWh.

La baisse proposée par Energies Services Lannemezan répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **3. Futurs tarifs**

L'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 dispose que : « *les tarifs de vente du gaz naturel [...] sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles.* ».

Jusqu'à présent, les fournisseurs de gaz n'ont pas transmis à la CRE les éléments lui permettant de s'assurer que leurs tarifs réglementés de vente couvrent leurs coûts, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003. Elle se prononce, en conséquence, seulement sur des évolutions tarifaires demandées par les fournisseurs et liées, en général, aux seules évolutions des coûts d'approvisionnement.

Pour le mouvement tarifaire du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la CRE demande aux fournisseurs de lui communiquer l'ensemble des éléments de coûts en ce qui concerne les clients aux tarifs réglementés, pour lui permettre de s'assurer que les barèmes qu'ils déposeront pour cette date couvrent bien l'ensemble de leurs coûts.

En tout état de cause, elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006 applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

#### **4. Avis de la CRE**

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Pour le président empêché  
un commissaire

Eric DYEUVRE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Lannemezan applicables au 1<sup>er</sup> avril 2007 (hors taxes)

#### Tarification Hors Taxes applicable aux consommations postérieures au 1er Avril 2007

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	Prix de l'énergie (cents/kWh)	Prix de l'énergie (€/MWh)	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	5,334	53,34	3,12	37,49
3100	GBA	6,822	68,22	2,00	24,00
3101	GB0	5,812	58,12	2,84	34,08
3102	GB1	4,462	44,62	9,89	118,68
3104	GB2I	4,332	43,32	14,82	177,84
Tranche 1	GB2S été	3,782	37,82	63,00	756,00
	GB2S hiver	4,314	43,14		
Tranche 2	GB2S été	3,607	36,07		
	GB2S hiver	4,139	41,39		

#### Taxes applicables

TVA/mensualité d'abonnement	5,50%
TVA/consommation	19,60%